

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 46

Artikel: Le Comité International de la Croix-Rouge
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-910608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Roger Bonvin, Chef du Département des transports et communications, est élu président de la Confédération pour 1973 par 174 voix. M. Ernest Brugger, Chef du Département de l'économie publique, est élu vice-président de la Confédération pour 1973 par 195 voix.

Au Tribunal fédéral le Président et le vice-président pour 1973 et 1974 seront M. Hans Tschopp et M. René Perrin.

Le Conseil des Etats adopte par 29 voix sans opposition le budget de la Confédération pour 1973.

9 décembre

Le premier DC-10-30 commandé par la compagnie nationale suisse gagne l'aéroport de Kloten. Le nouveau gros porteur de Swissair, pouvant transporter 249 passagers, entrera en service le 15 décembre 1972 sur l'Atlantique Nord.

Le Grand Prix de littérature française hors de France décerné par l'Académie royale de Belgique est remis à Bruxelles, par le Professeur Georges Sion, secrétaire perpétuel de cette Académie, à Jean Starobinski, professeur ordinaire à la

Faculté des lettres de l'Université de Genève.

10 décembre

En championnat suisse de hockey sur glace (LNA) La Chaux-de-Fonds bat Sierre 8-2, Ambri-Piotta bat Genève-Servette 5-3, Berne bat Kloten 6-4, Langnau bat Lugano 6-5. Classement: 1. La Chaux-de-Fonds 18 pts., 2. Sierre 15 pts., 3. Ambri-Piotta 14 pts., puis suivent Berne et Langnau avec 11 pts., Genève-Servette, Kloten et Lugano avec 9 pts.

Le Comité International de la Croix-Rouge

Les origines

En 1859, un voyageur suisse, Henry Dunant, traverse la Lombardie alors à feu et à sang. Il arrive au soir d'une sanglante bataille à Solférino et constate avec horreur que des milliers de soldats blessés sont laissés à l'abandon, sans soins, voués à une mort certaine.

De cette vision terrible est née la Croix-Rouge. En effet, Dunant va improviser sur place, pendant plusieurs jours et avec des moyens de fortune, une action de secours. De retour, il entreprend de dire au monde ce qu'il a vu en publiant «Un souvenir de Solférino», livre qui va bouleverser l'Europe. Par ce reportage avant la lettre, Dunant propose une solution: son idée est de pallier la carence des services sanitaires des armées et de donner des soins et une protection aux soldats blessés de quelque côté du front qu'ils se trouvent.

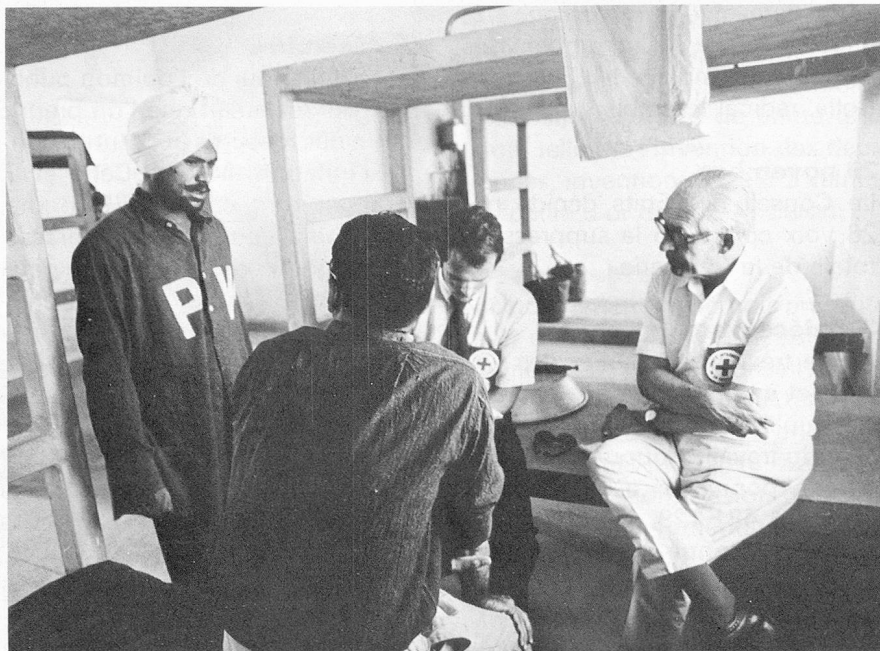
Quatre Genevois se joignent à Dunant pour réaliser ce projet: le Général Dufour, M. Moynier et les Docteurs Appia et Maunoir.

Les cinq hommes forment le Comité international de secours aux blessés — le futur CICR — et obtien-

nent en 1864 la convocation d'une conférence internationale, à laquelle participent 12 Etats, et dont le résultat tangible fut la signature d'une Convention pour l'amélioration du sort des blessés.

Dans ce but, la création de Sociétés de secours dans chaque pays est encouragée. Elles se multi-

plient rapidement et prennent bientôt le nom de Sociétés de la Croix-Rouge. Dès la fin de la première guerre mondiale, elles s'orientent vers de nouvelles activités en temps de paix, tout en continuant de préparer leurs membres volontaires à une action plus rationnelle en cas de conflit. Leur



Entretien sans témoin avec des prisonniers de guerre indiens.

(Photo J.J. Kurz)

champ d'action s'élargit ainsi pour englober la préparation de la jeunesse, le don du sang, la création d'hôpitaux, la formation d'infirmières notamment. Dès 1919, les Sociétés sont groupées dans une fédération qui a son siège à Genève, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Aujourd'hui, le monde compte 116 Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge (signe adopté en 1876 par les pays musulmans) et du Lion-et-Soleil-Rouge (emblème de l'Iran).

Le Comité international de la Croix-Rouge

La première Convention de Genève, signée en 1864, a ouvert la voie au droit international humanitaire. En 1899, une nouvelle Convention est signée par les Etats, protégeant cette fois les naufragés et les victimes de la guerre sur mer; puis, en 1907, une troisième Convention, révisée en 1929, se penche sur le sort des prisonniers de guerre; enfin, en 1949, c'est la signature de la IV^e Convention, relative à la protection des populations civiles. Malheureusement, il aura fallu la souffrance de millions de personnes, entre 1939 et 1945, avant qu'elle voie le jour.

Cet appareil juridique est la base même du travail du Comité international de la Croix-Rouge.

Organisation neutre, privée et suisse, le CICR est chargé de veiller à l'application par les Etats signataires des Conventions de Genève dont il est le promoteur. En outre, il est particulièrement désigné, en raison même de sa neutralité, pour intervenir auprès des belligérants en faveur des victimes des conflits. Quelles sont-elles? Il s'agit tout d'abord des militaires blessés, des prisonniers de guerre aux mains de l'ennemi, pour lesquels le CICR, s'efforce, de la capture à la libération, d'améliorer



Visite d'un camp en Amérique latine.

(Photothèque C. I. C. R.)

les conditions de vie. Pour cela, le CICR envoie à travers le monde des délégués qui visitent les hôpitaux, les camps, les prisons et les lieux de travail où se trouvent les captifs. Quand l'alimentation, le logement, le traitement, les conditions de travail ne sont pas telles qu'elles devraient être, le CICR intervient auprès de la Puissance détentrice pour obtenir les améliorations nécessaires. Le CICR visite en outre les détenus politiques dans plusieurs pays.

La IV^e Convention protège la population civile se trouvant en territoire de l'ennemi ou sous le régime de l'occupation. Lors d'une guerre civile ou de troubles intérieurs, le CICR peut intervenir en vertu d'un seul article commun aux quatre Conventions de Genève, afin d'offrir ses services d'intermédiaire neutre.

Une autre activité importante du CICR consiste à rechercher les disparus et à transmettre les messages familiaux entre les personnes séparées par les événements. L'Agence centrale de recherches du CICR, dont le siège est à Genève également, a constitué en

quelque 100 ans un fichier de 45 millions de cartes se rapportant à 15 millions de cas individuels.

Pour le seul conflit de juin 1967 au Proche-Orient, l'ACR a transmis jusqu'en 1970 plus de 1,5 million de messages familiaux et a pu donner réponse, sur 13 000 demandes, à quelques 12 000 cas concernant des civils ou des militaires disparus.

Enfin, le CICR peut être appelé à apporter des secours à la population civile que la guerre a réduite à la famine. Etant bien souvent le seul à pouvoir franchir les barbelés, traverser le blocus ou circuler librement dans une zone occupée, le CICR achemine ainsi vivres, médicaments, vêtements. Selon l'envergure de l'aide requise, le CICR fait appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux gouvernements des pays restés à l'écart du conflit, ainsi qu'aux organisations charitables.

A ce propos, la guerre civile du Nigéria (1967-70) a nécessité une action de secours gigantesque qui, pour le CICR, fut la plus importante après celle de la II^e guerre mondiale.



Rapatriement de prisonniers pakistanais depuis l'Inde.

(Photo J. J. Kurz)

Cette assistance a totalisé 260 millions de francs suisses en dons en espèces et 347 millions en matériel, et a réuni un personnel technique et médical, provenant de nombreux pays qui a atteint jusqu'à 1820 personnes.

Actuellement, le CICR est présent sur la scène des grands conflits internationaux: au Proche-Orient, en Asie du sud-est et dans le sous-continent indien, ses délégués assument les tâches qui sont dévolues au CICR par les Conventions de Genève.

En ce qui concerne le conflit israélo-arabe, le CICR trouve, dans les territoires occupés par Israël, un champ d'application à la IV^e Convention pour la protection des civils, alors que les prisonniers de guerre sont visités des deux côtés en vertu de la III^e Convention.

Quant au conflit du Vietnam, il faut en revanche préciser que le CICR n'est pas autorisé à visiter les prisonniers en République démocratique du Vietnam, alors qu'il peut le faire en République du Vietnam.

Dans le sous-continent indien, le CICR a envoyé des délégués de part et d'autre du front dès les premières heures des hostilités. Celles-ci sont maintenant terminées, mais le CICR poursuit sa tâche humanitaire en faveur des victimes. Quelque 90 personnes travaillent actuellement sous le drapeau de la Croix-Rouge, réparties dans les délégations au Pakistan, en Inde et au Bangladesh.

Le CICR s'occupe, des deux côtés du sort des prisonniers de guerre valides et blessés, et, au Bangladesh, de l'assistance médicale nécessaire aux civils blessés et à ceux

« en danger » (Pakistanais de l'ouest se trouvant encore à Dacca notamment). En outre, une immense tâche d'agence de recherche se développe actuellement dans les trois pays et à Genève pour l'acheminement de centaines de milliers de messages familiaux entre les familles séparées par les événements.

En marge de ces grands conflits, le CICR est présent en Amérique latine, où ses délégués, basés à Caracas, visitent des détenus politiques; en Afrique, où le CICR a installé deux délégations régionales à Yaoundé et Addis-Abéba; enfin, au Moyen-Orient, avec des délégations dans les deux Yémen, à Sanaa et Aden.

Le CICR travaille également au développement du droit international humanitaire, car les Conventions de Genève, malgré l'ampleur qu'elles ont prise, ne couvrent pas tout le champ de la détresse humaine; de plus, leur révision remonte à 1949. C'est pourquoi le CICR a pris l'initiative de réunir une première conférence d'experts gouvernementaux en mai 1971 à Genève, qui sera suivie d'une deuxième réunion en mai prochain. Ces efforts devraient aboutir à une garantie de meilleure protection pour toutes les victimes des conflits, en particulier la population civile, les blessés et les malades. Un progrès est également attendu dans le domaine des guerres civiles et des troubles intérieurs, formes de conflits auxquelles pourraient s'appliquer aussi certaines règles jusque-là réservées aux conflits armés de caractère international.

Division Presse
et Information du CICR